



Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

Projet d'Aménagement de la RD1420 à ROTHAU - Engagement de la procédure de concertation préalable (L103-2 du code de l'urbanisme)

Rapport n° CP/2017/457

Service gestionnaire :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de sa séance plénière du 19 juin 2017, a acté la programmation des investissements routiers du Département pour les cinq années à venir (CD/2017/026), et qui comprend notamment le projet d'aménagement de la traversée de la RD1420 à Rothau.

Ce projet vise notamment à sécuriser le patrimoine routier et répond également à des objectifs locaux d'une meilleure prise en compte de tous les usagers, d'une requalification des espaces publics et de développement économique local. Il est étudié dans une démarche partenariale avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et les Communes de Rothau et de La Broque.

S'agissant d'un projet d'aménagement :

- qui peut modifier de façon substantielle le cadre de vie, et qui est susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique;
- situé dans une partie urbanisée d'une commune, d'un coût supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants,

il doit faire l'objet d'une concertation publique préalable en application des articles L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'engager cette concertation ainsi que d'en définir les objectifs et les modalités.

Par délibération du 19 juin 2017, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'engager la suite des études du projet d'aménagement de la RD 1420 dans la traversée de Rothau dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 (CD/2017/026).

Ce projet répond à un objectif majeur pour le Département du Bas-Rhin de sécurisation de son patrimoine routier. Il porte également des objectifs locaux forts à travers une meilleure prise en compte de tous les usagers, la requalification des espaces publics et plus globalement, le développement économique local.

Dans une démarche de coopération avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ainsi qu'avec les Communes de La Broque et Rothau, le projet routier départemental est amené à s'articuler avec le projet de reconversion du site Steinheil, propriété de la Communauté de Communes.

Les études de faisabilité engagées en 2011 ont permis dans un premier temps d'évaluer finement les enjeux environnementaux, socio-économiques et de transport portés par ce projet. La deuxième partie des études a été consacrée à la construction et à l'évaluation de différents scénarios d'aménagement.

Ces scénarios se traduisent par 3 familles d'aménagement aux caractéristiques très distinctes qui peuvent être présentées à la concertation et servir de support au débat public.

Au regard de l'avancement actuel des réflexions et compte tenu de l'adoption récente du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'engager, à ce stade, la procédure de concertation préalable prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

En effet, cet article prévoit que « tout projet ou opération d'aménagement modifiant de façon substantielle le cadre de vie, notamment en affectant l'environnement ou l'activité économique, doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. »

L'article R103-1 précise quant à lui les projets concernés par cette obligation : « toute réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. »

Cette concertation porterait sur le projet d'aménagement de la RD 1420 au niveau de la traversée de Rothau. Elle aurait pour objectif de présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état actuel des réflexions, d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations.

La concertation comprendrait :

- une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les communes de Rothau et de La Broque;
- une réunion publique dont le lieu et la date sont à convenir avec les Communes de Rothau et de La Broque.

Des registres seront mis à la disposition du public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population.

Les Communes de Rothau et de La Broque, ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, ont été saisies le 3 juillet 2017 pour donner leur avis sur les modalités d'organisation de cette concertation qui devrait se dérouler fin 2017/début 2018. Le Conseil Municipal de Rothau a émis un avis favorable à cette proposition le 12 juillet 2017.

A l'issue de cette phase d'écoute et de dialogue, un bilan sera présenté à la Commission Permanente, ainsi que les observations formulées, afin d'orienter les études ultérieures.

La Commission Territoriale d'Action Sud a émis un avis favorable à ces propositions le 7 septembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'engager la concertation publique préalable prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement de la traversée de la RD1420 à Rothau ;

- décide de mener la concertation dans l'objectif de :
 - * présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions,
 - * d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations,
 - * et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations ;

- décide de mener cette concertation selon les modalités suivantes :
 - * une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans chaque commune concernée (Rothau et La Broque) ;
 - * une réunion publique (date et lieu à convenir ultérieurement).

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY